



Zones urbaines ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-e1** Zone d'activités économiques communale type 1
- REC** Zone de sport et de loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux

Zones destinées à rester libres - Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (12)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- P Servitude "urbanisation - paysagère"
- P1 plantation d'une rangée d'arbres feuillus, indigènes et à haute tige
- P2 plantation d'une rangée d'arbres fruitiers à haute tige
- P3 plantation de deux rangées d'arbres fruitiers à haute tige
- P4 plantation d'un écran composé d'arbres à haute tige
- P5 plantation d'une haie indigène
- P6 plantation d'un écran vert composé de buissons indigènes
- B Servitude "urbanisation - biotopes"
- B1 Biotop
- B2 rangée d'arbres feuillus ou fruitiers
- B3 arbres isolaires
- B4 groupe d'arbres
- B5 forêt ponctuelle
- B6 cours d'eau
- R Servitude "urbanisation - rétention"
- V1, V2, V3 Servitude "urbanisation - coulée verte"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (1)
- PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national déclarée (2)
- Zone protégée d'intérêt national à déclarer (3)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immuable et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (5)
- Immuable et objet inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ 10 (8)
- Zone inondable - HQ 100 (9)
- Zone inondable - HQ extrême (10)
- Zone de protection d'eau potable (ZPE) créée par règlement grand-ducal (7)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (11)
- Sites archéologiques (10)
- Lignes à haute tension (13)
- Lignes ferroviaires (13)
- Chemins repris (CR) (13)
- Circulation
- Gare
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (13)
- Limites de la commune
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 (11)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relevé non exhaustif) (11)
- Pistes cyclables nationales
- Accès au quartier d'habitation
- Réservoir d'eau (12)
- Station de pompage (12)
- Source captée / Source (12)
- Puits (12)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numéroté PCN - Exercice 2017
Mise à jour des éléments: septembre 2012, AC Nommerl et Z-B
Mise à jour "PAP Retenues" PCN - Exercice 2015

(1) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
(2) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
(3) ZPN à déclarer / Zones proposées par le 2^{ème} Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN) de 2017
(4) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
(5) ZPN à déclarer / Zones proposées par le 2^{ème} Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN) de 2017
(6) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
(7) Mémorandum A n° 185 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal de 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des zones de protection d'eau potable
(8) Loi modifiée du 1^{er} décembre 2008 relative à l'eau
(9) Brouillon SCC-510-24.25.26 (CC-510-31) Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Dueschweier, Am Diech, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Archeboul, Schwarzwagen, Glabach, Buntlin, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR3 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommerl, Vallée de l'Ernz, Fischbach et Mersch
(10) Schwengels SCC-510-09 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Dueschweier, Am Diech, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Archeboul, Schwarzwagen, Glabach, Buntlin, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR3 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommerl, Vallée de l'Ernz, Fischbach et Mersch
(11) Loi du 25 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
(12) « Inventarierung der geschützten Biotop im Grenz- und Ortsbereich der Gemeinde Nommerl », Zeyen-Baumann, 2006 et 2012
(13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(14) Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (Mémorandum A - No 80 du 3 mars 2022)
(15) Inventaire patrimonial « Zeyen-Baumann », validé par le Service des sites et monuments nationaux, octobre 2012
(16) Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau - 2005, Administration communale de Nommerl, 2009
(17) Sites de Données Topo-Cartographiques (SDC-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 1997, les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen-Baumann

Mise à jour:

N°	Adresse	Date	Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Références
21	Auf der Kehr à Oberglabach	24.09.2020	18828/IC	
20	Rue de l'École à Schronndweiler	02.05.2019	18474/IC	
19	Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht à Cruchten	26.04.2016	174465/IC	
18	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	26.11.2015	174652/IC	

N°	Adresse	Date	Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Références
8	Quartier Schief à Cruchten	28.03.2024	1C016/2023	-
7	Rue Principale à Schronndweiler - BEP	27.03.2023	1C015/2022	23.01.2023
6	4, Rue de l'Eau à Nommerl	21.12.2021	1C014/2021	-
5	Secteur protégés de type "environnement naturel et paysagère" N°	27.08.2020	1C013/2019	-
4	Rue de l'Eau à Nommerl	27.11.2018	1C012/2018	-
3	Rue Knapp à Nommerl	19.02.2018	1C011/2017	26.01.2018
2	Articles 17 et 18 (partie écrite et graphique) et 3 entrées de la partie graphique	17.10.2016	1C009/2016	-
1	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	18.03.2016	1C008/2015	-

Commune de Nommerl

Plan d'aménagement général

- Vote définitif du conseil communal en date du 13 juin 2013
- Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 novembre 2013
- Arrêté du Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département Environnement en date du 25 octobre 2013
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Niederglabach, Oberglabach, Europacamping Nommerlayen

ZB ZEYEN BAUMANN LIBRAIRIE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Schreiner
L-7254 Berelange
T +352 33 02 04
F +352 33 29 86
www.zeyenbaumann.lu

Plan coordonné
échelle 1:2.500
mars 2024